Le Journal des PES

n° 7

août-octobre 2012

Professeur(e)s des écoles stagiaires en galère

Numéro spécial rentrée 2012

➔ Votre année

➔ Vos outils

➔ Vos droits

Sommaire

Annuaire des PES . . . . . .p. 2

Votre année de stage

Vos outils pour l'année . . . . . .p. 3

Le déroulement de l'année . . . . . .p. 4

Votre école . . . . . .p. 5

Quelle formation ?

SUD propose . . . . . .p. 6

Quels changements promis . . . . . .p. 7

Vos droits

L'affectation et la titularisation . . .p. 8

Les congés . . . . . .p. 9

Les aides sociales . . . . . .p. 10

Salaires et droits syndicaux . . . .p. 11

Le syndicat

Contacts des sections locales . . .p. 12

SUD Education ? (recto-verso au centre) . .p. 13

Bulletin d'adhésion (recto-verso au centre) .p. 14

Créteil SUD Education

Conçu et édité par le syndicat SUD Education Créteil (93, 94, 77) pour les professeurs des écoles stagiaires.

SUD Education Créteil (93, 94, 77) est membre de l'union syndicale Solidaires

Union Syndicale Solidaires

L'annuaire des PES

Sites syndicaux

Le site des PES (http://pes.sudeduccreteil.org) et la liste des PES (contact@pes.sudeduccreteil.org) : les outils au service des PES. *(voir p. 4)*
SUD Education Créteil (93, 94, 77), le bouclier syndical – http://www.sudeduccreteil.org *(voir p. 11* – s'abonner à la liste SUD Info –*, 12* – contacts sections locales –*, 13* – le fonctionnement et les objectifs du syndicat –*, 14* – contacts et adhésion*)*
Fédération SUD Education : http://www.sudeducation.org/ ; **Union syndicale Solidaires :** http://solidaires.org/

Sites institutionnels :

Académie de Créteil : voir dans la rubrique Ressources humaines, stagiaires, aides sociales... http://www.ac-creteil.fr/
DSDEN (ex-IA) : sites départementaux de l'académie, annuaires du réseau éducatif, des services de gestion du personnel (salaires, aides sociales...), guides départementaux des enseignants, documents divers...
- DSDEN 93 : http://www.dsden93.ac-creteil.fr
- DSDEN 94 : http://www.ia94.ac-creteil.fr/
- DSDEN 77 : http://www.ia77.ac-creteil.fr/

Préparer la réunion de rentrée avec les parents :
http://www2.cndp.fr/ecole/pratiques/parents_professeurs/accueil.htm

Sites-outils pédagogiques :

De nombreux enseignants mettent en ligne des outils qu'ils utilisent en classe. Les outils peuvent donner des idées, servir de base, et constituer de précieux centres de ressource pour un PES, qui doit simultanément se former, construire ses cours, et répondre aux exigences pas toujours cohérentes des IMF, PIUMF et autres IEN ! Vous vous constituerez vous-même votre liste de favoris en fonction de vos préférences, mais voici quelques sites qui pourront vous être utiles pour démarrer :
Portail : Stepfan.net. Sites triés par niveau et sélection « pour débuter » (anime aussi un blog) – http://stepfan.net/
Cartables.net : banque de fichiers collaborative, recherche par domaine, niveau de classe, etc. – http://cartables.net/

● **Cycle 1 :**

La maternelle de moustache : des idées « pour dépanner et gagner du temps » – http://jt44.free.fr/
La classe de Lili : TPS à GS, progressions, conseils pour la classe – http://www.gommeetgribouillages.fr/MateR.htm
Des albums en maternelle : exploitation de nombreux albums, de la PS à la GS – http://materalbum.free.fr/
Matern'ailes : des conseils pratiques pour organiser et gérer la classe, des ressources – http://maternailes.net/

● **Cycle 2 :**

Les coccinelles : GS au CE1, outils pour débuter dans tous les domaines – http://www.les-coccinelles.fr/
Lakanal.net : tous domaines CP et CE1, gestion de classe, maths (Picbille), outils pour débuter – http://cp.lakanal.free.fr/
Le cartable de Séverine : double niveau CE1-CE2 – http://www.lecartabledeseverine.fr/

● **Cycle 3 :**

Scalpa : textes de références (IO, etc.), séquences dans tous domaines, exercices en ligne – http://www.scalpa.info/
Pédago Gilles : programmations, séances et exercices, CM1 et CM2 – http://www.gilles-zipper.fr/espaceinstits/index.html
Pédagogite : progressions, exercices, évaluations – http://pedagogite.free.fr/

Vers d'autres pédagogies dans la lignée de l'éducation nouvelle :

Institut coopératif de l'école moderne : poursuit et fait évoluer les apports de Freinet, particulièrement actif dans le primaire (réunions locales régulières d'enseignants) – http://www.icem-pedagogie-freinet.org/
Groupe français d'éducation nouvelle : surtout actif dans la formation des enseignants – http://www.gfen.asso.fr
Cercle de recherche et d'action pédagogique : édite les *Cahiers pédagogiques,* éducation nouvelle – http://www.cahiers-pedagogiques.com/
Associaltion française pour la lecture : réflexions sur l'enseignement de la lecture – http://www.lecture.org/

Sites d'information et d'échanges pour les enseignants :

Le Café pédagogique : webzine d'information sur l'Education et l'éducation – http://www.cafepedagogique.net/
Enseignants du primaire : forums éclectiques pour lesdits enseignants – http://forums-enseignants-du-primaire.com/

PES : Aide-toi, le syndicat t'aidera !

SUD Education s'engage fortement pour défendre la formation des enseignants et les enseignants en formation. Mais le syndicat est une force collective : le rejoindre permet de réagir collectivement à une attaque individuelle. La mastérisation a isolé les stagiaires, les a fragilisés : contacter le syndicat, c'est être plus fort. Voici les outils mis en place par SUD au service des stagiaires. Utilisez-les !

1

Le site des PES

Professeurs des écoles stagiaires en galère

http://pes.sudeduccreteil.org/

Le site tient à jour ce qui concerne les PES en général et ceux du 93 en particulier : textes, compte-rendu d'entretiens avec le DA... Des forums seront attachés à certains articles. Le site sera ouvert aux témoignages de PES (envoyer les articles au syndicat).

2

La liste des PES

https://listes.lautre.net/cgi-bin/mailman/listinfo/liste-pes93

Outil complémentaire du site : la liste de diffusion des PES, qui vous permettra de recevoir les infos essentielles à votre année de stage. Il est donc primordial de laisser votre mél au syndicat (il ne sera utilisé pour rien d'autre), de vous abonner à : contact@pes.sudeduccreteil.org ou https://listes.lautre.net/cgi-bin/mailman/listinfo/liste-pes93

3

Le Journal des PES

n° 6 — mai-juin 2012 — Professeur(e)s des écoles stagiaires en galère

Il est diffusé à la rentrée et lors des journées d'évaluation à l'IUFM. En cas d'actualité chargée, il peut être envoyé directement dans les écoles. Bulletin d'abonnement en page 14.

4

Permanences à l'IUFM

Vous avez un problème, ou besoin d'informations ? Vous voulez prendre contact ou déjà vous syndiquer (le plus tôt est le mieux) ? Le syndicat sera présent à l'IUFM de Livry-Gargan lors des commissions d'évaluation.

5

Permanences du syndicat

Le syndicat est également joignable en permanence par téléphone, courrier papier ou électronique.

01 43 77 33 59
@ contact@pes.sudeduccreteil.org
SUD Education Créteil
Commission PES
Maison des syndicats de Créteil
11-13, rue des Archives
94010 Créteil Cedex

Permanence syndicale tous les jours (9 h-17 h)

Votre année de stage — déroulement

Pour l'académie, 423 PES sont recrutés dans le 93, 213 dans le 94 et 250 dans le 77. C'est la rentrée prévue par la droite, malgré le changemement de gouvernement. Cette année encore, la doctrine mortifère du non-remplacement d'un fonctionnaire retraité sur deux appauvrira nos écoles. Votre entrée dans le métier se fera donc dans des conditions difficiles, avec un parcours de formation inchangé.

93 : + de besoins, - de moyens

Comme l'année dernière, les PES seront en responsabilité à temps plein dès la rentrée. Seule différence notable, ils bénéficieront de 3 semaines de formation sur le temps de travail. Nous restons donc loin des deux trimestres de formation pour les stagiaires jusqu'en 2009-2010, et même des 9 semaines qui concernaient encore un certain nombre de départements jusqu'à l'année dernière. Le 93 demeure le dernier des derniers.
La formation des PES se répartira donc ainsi :
- 1 semaine d'accueil du 27 août au 31 août optionnelle (en théorie) car non rémunérée ;
- 2 semaines de formation entre septembre et novembre, partagées entre cours à l'IUFM, regroupements avec les formateurs (IMF, PIUFM, DEA - *glossaire p. 5*), observation en classe d'IMF ou DEA, pratique accompagnée ;
- 1 semaine entre mi-novembre et avril 2013.
- les 18 heures d'animations pédagogiques avec des modules spécifiques pour les PES, assurés par les IMF, PEMF, PIUFM ;
- modules optionnels, hors temps de service ;
- plateformes de formation interactive par Internet (Moodle, TFL, TFM, Néopass).

L'accompagnement, le tutorat

Chaque PES sera suivi toute l'année par deux formateurs référents (IMF ou MAT) et par un prof d'IUFM (PIUFM). Le stagiaire sera également encadré par une « équipe de suivi » constituée par ses formateurs et coordonnée par l'inspecteur de circonscription (IEN). Cette équipe se réunira en commission de suivi 3 fois :
- en septembre, pour définir les besoins de formation des PES ;
- en février-mars, pour le bilan à mi-parcours ;
- en mai, pour le bilan de fin d'année (voir p. 8, rubrique Vos droits, la titularisation).
Le tutorat consiste à suivre les PES tout au long de l'année, avec :
- visites de suivi des formateurs référents (une dizaine) ;
- 3 visites de suivi du PIUFM
- 1 visite-inspection par l'IEN (au 3e trimestre).
Les visites des formateurs donnent généralement lieu à des rapports de visite. Il faut les conserver pour avoir des documents sur lesquels s'appuyer en fin d'année pour défendre votre dossier (avec l'appui du syndicat).

Changement de pied dans le 94

Le temps de formation sera en partie sur le temps scolaire et en partie hors temps scolaire :
- la semaine (facultative...) de prérentrée du 27 au 31/08 ;
- 2 semaines de formation entre septembre et novembre par vagues sucessives ;
- 1 journée hebdomadaire ;
- entre 8 et 16 matinées de formation le mercredi.

L'accompagnement, le tutorat

Le PES est suivi toute l'année par un maître formateur. Deux entretiens formatifs ont lieu durant l'année :
- un entretien fin décembre ;
- un entretien fin mars.
Les PES sont suivi au long de l'année par divers intervenants, qui doivent chacun un certain nombre de visites :
- 4 visites de CPC ;
- 4 visites d'IMF ;
- 4 visites de PIUMF ;
- 1 visite-inspection de l'IEN entre fin mars et fin mai.

77 : un peu de formation en P1

La même semaine d'accueil que dans les 93 et 94. En sus : 2 jours de formation chaque semaine jusqu'à la Toussaint (période 1), couplés avec deux jours en classe.

Le grain de sel de Sud Éducation

3 semaines, cadeau bonux ?
3 semaines, c'est mieux que 0, mais ça reste insignifiant. La mastérisation en prévoyait 9. L'année dernière, dans le 93 et quelques autres départements, la formation est intégralement passée hors temps scolaire en dépit de la circulaire de mars 2011 prévoyant le maintien de ce 1/3 temps de formation.

Formation ou inspection ?
Certes, on peut se féliciter d'un ajustement comme le suivi par 2 IMF au lieu d'1, ce qui limite l'arbitraire. Mais le nombre global de visites reste notoirement trop faible pour apporter un véritable apport en terme de formation.
En responsabilité à temps plein, les visites ne sont pas vécues comme des aides mais comme des inspections facteur de stress supplémentaire.

Votre année de stage — le fonctionnement de l'école

Vous allez arriver dans une petite structure, l'école. Voici quelques clefs pour en comprendre le fonctionnement. Surtout, n'oubliez pas : vous rentrez dans une équipe solidaire, où tous sont égaux.

DirecteurRice

Le directeur veille à la bonne marche de l'école , coordonne l'équipe pédagogique. Il transmet les informations émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il est le premier interlocuteur.
Le directeur d'école est un enseignant chargé de direction et non un supérieur hiérarchique. Il doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maîtres.

Glossaire
ASA : autorisation spéciale d'absence
CAPD : commission administrative paritaire départementale (gestion des personnels)
CPC : conseiller pédagogique de circonscription
CTSD : comité technique spécial départemental (gestion des postes – carte scolaire)
DASEN : directeur académique des services de l'éducation nat. (ex-IA)
DEA : directeur d'école d'application
DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale (à Bobigny)
IA : inspecteur d'académie (devenu le DASEN depuis 2012)
IEN : inspecteur de l'éduc. nationale
IMF : instituteur – maître formateur
MAT : maître d'accueil temporaire
PEMF : professeur des écoles – maître formateur (appelé svt IMF)
PIUFM : professeur d'IUFM

Niveaux de classe

Si possible : pas de CP, CM2, de classe relevant de l'ASH aux enseignants juste titularisés. L'IEN ne peut vous imposer un niveau sous prétexte d'habilitation langue. Les échanges de services sont organisés en conseil des maîtres : 3 h maxi en cycle 2 et 6 h maxi en cycle 3.

Le conseil des maîtresSes

Le conseil des maîtresSes est présidé par le/la directeurRice, il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services…) et pédagogique (conseils de cycles…). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels.
Il doit être par conséquent un lieu d'information, d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie. Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations.
Vous pouvez donc demander un ordre du jour amendable et les comptes-rendus des réunions de directeurs (IEN, mairie…).

Le grain de sel de Sud Éducation Créteil

Ecoles managées par le stress ? Non aux EPEP !
(établissements publics d'enseignement primaires)

C'est quoi ?

C'est la transformation des écoles en établissements autonomes, dirigés par un conseil d'administration, à parité entre représentants de l'école (parents et enseignants) et élus municipaux.

Ça changerait quoi ?

Le but des EPEP est clair :
• créer un statut de directeur-supérieur hiérarchique pour imposer les « réformes » qui passent mal,
• donner un statut juridique d'établissement aux écoles, permettant l'embauche directe de personnels sous contrat précaire,
• en finir avec la liberté pédagogique des enseignants avec une mainmise des élus sur les enseignements dispensés dans les EPEP.
C'est aussi, pour le ministère, un moyen de « mutualiser » les effectifs des écoles, donc de supprimer des postes.
Introduction d'une hiérarchie au sein même des équipes, restriction de moyens, précarité accrue, l'EPEP c'est la « clé de voûte » de toutes les régressions imposées à l'école publique !

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et à la demande du/de la directeurRice, du maire ou de la moitié de ses membres. Il est composé du directeur d'école qui le préside, du maire ou son représentant, des maîtresSes de l'école, d'un maître du réseau d'aide (choisi par le conseil des maîtres), des représentantEs des parents d'élèves élus (jusqu'à un par classe), un délégué départemental de l'éducation nationale et l'IEN (qui vient rarement).

Parmi les rôles du conseil d'école :
- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points qui ne relèvent ni de lois ni de décrets) ;
- adoption du projet d'école (pour trois ans) ;
- il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes scolaire).
Le consensus n'étant pas une obligation, chaque membre peut défendre son opinion.

Les pistes de SUD pour une vraie formation initiale

En 1989, Jospin affirmait que l'Education était la « première priorité nationale », avant de réduire la formation des maîtres de deux à un an. Pour Hollande, en 2012, l'Education est encore la « première priorité nationale ». Mais la droite ne lui a rien laissé à supprimer. Alors... si on se mettait à reconstruire ?

Abrogation des décrets de mastérisation

Rien ne peut être préservé dans cette « réforme » de la mastérisation puisqu'elle a été créée dans le seul but d'économiser des postes ! Il faut donc, en préambule, abroger les décrets du 28 juillet 2009.

Le retour à un recrutement à bac + 3 et à une formation rémunérée en 2 ans

SUD Education prône le recrutement (donc le concours) au niveau licence. Une fois le concours obtenu, les lauréatEs font deux années de formation, sous la responsabilité de l'IUFM. La première année, ils sont fonctionnaires stagiaires. A l'issue de cette année, ils sont titularisés. Ils bénéficient ensuite d'une deuxième année de formation, qui aboutit à la validation du master.

Un processus d'évaluation clair avec des critères connus de tous et appliqués équitablement

Aujourd'hui, les PES sont évaluéEs à la fois par des IMF (et PEMF) et des IEN. Un IEN peut évaluer défavorablement un stagiaire qui a des rapports satisfaisants de son tuteur !
SUD demande que les IEN n'évaluent pas les PES, puisqu'ils sont encore en formation. C'est aux formateurs d'évaluer les stagiaires qu'ils suivent.

Le droit au renouvellement de scolarité et le droit à la défense syndicale devant les jurys et le recteur

Tout ce qui concerne les carrières des enseignantEs titulaires est traité dans les CAPD.
Les représentants des organisations syndicales siègent dans ces commissions.
SUD revendique la présence de représentants syndicaux dans les jurys académiques qui décident de la titularisation (ou non) des PES.

Mastérisation : à l'unanimité, zéro pointé

Cette « réforme » a été une régression sans précédent pour les enseignantEs débutantEs !

➔ L'année de M2 est « une année folle » puisqu'il faut en même temps : faire des stages en responsabilité, rédiger un mémoire, suivre et valider les cours de master, préparer le concours !

➔ Les rectorats proposent des missions de remplacement rémunérées dans les écoles aux étudiants en master alors qu'ils sont déjà plus que débordés.

➔ L'année de stage n'en est pas une puisque les collègues sont nommés en classe à plein temps. On en vient à appeler « stage » les rares semaines de formation, à la place des périodes de pratique professionnelle ! Beaucoup de jeunes collègues sont soumis à la nécessité de se former solitairement, de gérer une classe comme un enseignant titulaire, tout en subissant une pression hiérarchique et un niveau d'exigence bien plus important.

➔ Les concours attirent nettement moins de candidats qu'avant (35 000 en 2009, 18 700 en 2012).

➔ Directeurs d'IUFM, pédagogues reconnus (Meirieu, etc.), universitaires de renom (Hubert Montagner, etc.), anciens ministres reconnaissent que la mastérisation est un échec patent.

➔ Des rapports issus de l'Etat lui-même ne peuvent que constater le gâchis : Le rapport Jolion en octobre 2011, la Cour des compte dans son rapport annuel de février 2012...

Le changement, c'est plus tard (peut-être)

La (contre-)réforme de la mastérisation a laissé exsangue la formation des maîtres. La campagne socialiste n'a distribué les promesses que parcimonieusement, l'arrivée effective au pouvoir semble renforcer cette timidité. L'Education apparaissait cependant comme une priorité absolue. En effet, menée au bord de l'abîme, après la santé, la retraite..., il faudrait qu'elle profite d'une mobilisation nationale. Le changement est-il pour maintenant ? Etat des lieux.

Pour ce qui nous concerne, la première bonne nouvelle du quinquennat ne venait pas du gouvernement mais du Conseil d'Etat, qui retoquait la mastérisation, le 1er juin 2012, pour une question de forme. L'occasion s'offrait au nouveau gouvernement, après la conquête de la majorité absolue à l'Assemblée nationale, de mettre en musique les promesses. SUD Education demandait avec d'autres un plan d'urgence pour l'Education. En guise de plan d'urgence, on a eu la régularisation par Peillon des décrets sur la mastérisation...

Ça commence mal...

Pas de plan d'urgence, donc, mais quelques mesures cosmétiques pour la rentrée 2012. Une promotion de professeurs des écoles supplémentaire est envoyée au turbin dans les conditions extrêmement difficiles connues par les deux promotions précédentes. Pour le 93, l'évolution se traduira par de très légères améliorations, toujours en retrait par rapport aux pourtant modestes préconisations de la circulaire du 31 mars 2011 (1/3 du temps de travail en formation) :
- 2 semaines de stage entre la rentrée et la Toussaint, par vagues successives (cours en IUFM et observation-pratique accompagnée en écoles d'application) ;
- 1 semaine de formation avant fin avril.

Mais la plus grande partie de la formation restera organisée en modules facultatifs hors temps scolaire. Une aberration étant donné l'énorme charge de travail des professeurs stagiaires.

... mais tout est sur la table

Les consultations ont commencé début juillet et se termineront fin septembre. Début octobre, le rapport « Refondons l'école » sera présenté. La réforme de la formation des maîtres fait partie des sujets traités, avec en ligne de mire la mise en place au sein des universités d'« écoles supérieures du professorat et de l'éducation ». Contenu et durée de la formation, entrée progressive dans le métier, modalités de prérecrutement, les termes du débat sont posés. D'ici la fin de l'année, une loi sur la « refondation de l'école de la République » devrait être votée. Au-delà des nouveaux noms ronflants, les réformes annoncées seront-elles à la hauteur des enjeux ? Ne s'agira-t-il encore que de mesures cosmétiques destinées à masquer l'absence de volonté politique face à la loi de la phynance ? Ou poursuivront-elles le travail de démolition, par l'appauvrissement et la mise en compétition, amorcé par les gouvernements précédents ? A suivre...

> Cette année, la plus grande partie de la formation restera organisée en modules hors temps scolaire.

Objectif titularisation

Les PES sont évalués selon le référentiel des 10 compétences du professeur des écoles, contenue dans l'arrêté ministériel du 12 mai 2010. Selon cet arrêté, le « jury se prononce […] après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN* […], établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le […] stagiaire a effectué son stage. »
Les PES sont évalués tout au long de l'année par les formateurs (IMF*, PEMF*, PIUFM*, DEA*). Le PES est suivi plus particulièrement par un formateur, c'est le tuteur (parfois 2). A chaque visite, le formateur établit une fiche de visite qui note ses remarques et ses conseils.
Au 3e trim., l'IEN inspecte le PES.
En fin d'année une commission finale d'évaluation, composée des formateurs et de l'IEN-référent, émet un avis « favorable » ou « défavorable » à la titularisation.

A l'issue de cette commission, un « livret d'évaluation et de titularisation des PES » est élaboré avec :
- la fiche d'inspection rédigée par l'IEN ;
- la fiche d'avis de synthèse de l'IEN avec l'évaluation selon le référentiel de compétences ;
- le rapport du tuteur.

Si l'avis de la commission est défavorable, le PES sera convoqué pour :
- consulter son dossier à la DSDEN* ;
- passer un entretien devant le jury académique.

Début juillet, se tient le jury académique qui « établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés ».
Le jury académique peut :
- titulariser le PES au 1er sept. 2013 ;
- renouveler l'année de stage du PES, qui devra faire une nouvelle année (en gardant le statut de stagiaire) ;
- « proposer » le licenciement.

C'est le recteur d'académie qui arrête la décision finale (ensuite appliquée par le DASEN* – ex-IA). Les PES titularisés reçoivent le « certificat d'aptitude au professorat des écoles ». Ils deviennent fonctionnaires titulaires à compter du 1er septembre 2013.

* *voir glossaire p. 5*

Le grain de sel de SUD Education

En cas de problème…
SUD vous défend !
Les stagiaires qui obtiennent un avis défavorable doivent faire appel au syndicat leur défense auprès de l'administration. Contactez les militant-es de SUD Education présents à l'IUFM lors des commissions d'évaluation pour que le syndicat puisse rédiger un axe de défense et le présenter à l'administration.
Ne restez pas isoléEs ! Contactez le syndicat !

Affectation mode d'emploi

L'affectation des PES

Vous avez formulé des vœux dès le mois de juillet. Certains PES devraient connaître leur affectation avant la fin juillet. Mais ce n'est pas le cas de tous les collègues ! Les PES sans poste fin août seront affectés à la rentrée.
La circulaire ministérielle indique que : « les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités de même que l'attribution des classes les plus délicates (CP par exemple) ».

L'année prochaine, les titulaires 1re année (T1)

Les affectations des enseignants titulaires s'appellent les « opérations du mouvement ». Le « mouvement départemental » procède à l'affectation des professeurs des écoles dans le département. Pour traiter les demandes des PE, un barème comprenant plusieurs éléments permet de définir des ordres de priorités. Pour les titulaires, l'ancienneté est un des éléments majeurs du barème (mais pas le seul). Pour les PES devenus titulaires, le barème tient d'abord compte du nombre d'enfants puis de l'âge.
Tous les PES seront appelés à participer au mouvement vers mars 2012. Vous aurez alors accès à une circulaire de la DSDEN pour la participation au mouvement départemental, qui devra être portée à votre connaissance.
SUD Education siège dans les CAPD (commissions qui décident des affectations des collègues). Envoyez-nous un double de votre bordereau de participation au mouvement afin que nous fassions respecter les règles d'affectation en CAPD.

Le grain de sel de SUD Education

Formation ou évaluation ?
SUD Education dénonce l'absurdité d'un système qui consiste à évaluer des collègues débutants sans leur fournir une formation à la hauteur de leurs besoins ! L'aspect formatif de l'évaluation qui existait avec les IUFM a disparu. Le PES est évalué par l'IEN (qui n'intervenait pas avant), qui n'est pas un formateur, puisqu'il fait partie de la hiérarchie. En évaluant sans former, l'Education nationale manque à ses devoirs vis-à-vis de ses personnels.
SUD exige que les stagiaires aient une véritable formation initiale, en alternance et rémunérée, à l'IUFM.

Le congé maladie ordinaire

Si vous êtes malade, vous avez droit à un congé maladie ordinaire. Il faut :
- prévenir votre école le plus tôt possible ;
- faire parvenir à votre IEN un certificat médical (arrêt de travail) pour justifier de l'absence.

Vous gardez votre rémunération en intégralité pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire.
MAIS, depuis le 1er janvier 2012, s'applique le « délai de carence » pour les fonctionnaires. Cette décision scandaleuse du précédent gouvernement entraîne le non-remboursement du 1er jour d'arrêt maladie.
SUD dénonce cette mesure de régression du droit au maintien du salaire en cas de maladie (un droit basé sur nos cotisations prélevées sur notre traitement).
SUD exige l'abrogation instaurant ce jour de carence !

Le congé long

Quand un enseignant a besoin de soins prolongés, ou encore est atteint de certaines affections graves, il peut bénéficier d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée.

Conséquences pour les PES

Mais attention ! Si vous avez, en tant que PES, totalisé plus de 36 jours de congés maladie dans l'année, votre formation ne pourra être validée à la fin de la 1re année. Elle le sera après un trimestre supplémentaire – ou plus selon la durée de l'interruption – et sera prononcée de manière rétroactive au 1er septembre. C'est une « prolongation de scolarité ».

Le congé maternité

Vous avez le droit de prendre un congé maternité de 16 semaines, vous aurez un prolongement de scolarité en début d'année prochaine (comme pour un congé maladie ordinaire).
La 1re constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du 3e mois de grossesse.
Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, vous devez adresser aux gestionnaires un certificat médical dans ce délai.
Vous bénéficiez d'autorisations d'absence de droit pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires, dans le cadre de la surveillance médicale de votre grossesse.

Durée du congé 1er ou 2e enfant :

Congé prénatal :
6 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

Congé postnatal :
10 semaines après la date de l'accouchement.

Pour le 3e enfant ou plus, les deux congés cumulés sont de 26 semaines.

Pour toutes les démarches individuelles vous concernant,
vous pourrez vous adresser au service de la gestion des personnels stagiaires de l'Inspection académique :

DIMOPE-6 au 01 43 93 72 62 (ou 63 ou 64) dans le 93 ;

DRMH-3 au 01 45 17 60 66 dans le 94.

Pour des infos ou faire valoir vos droits, contactez la permanence de SUD Education :

(01 43 77 33 59

contact@sudeduccretil.org

Le congé paternité

Ce congé doit être pris, sur votre demande, dans les 4 mois à compter de la naissance de votre enfant et débuter avant l'expiration de ce délai. Vous devez formuler votre demande de congé de paternité au moins un mois avant la date de début de ce congé. Il dure onze jours consécutifs, dimanches et jours non travaillés compris. En cas de naissances multiples, ce congé est de 18 jours.

Le congé de naissance

Un congé de 3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance, peut être pris par le père en plus du congé de paternité.

Les autorisations d'absence

Les autorisations de droit :

- autorisation d'absence à titre syndical (pour participer aux 1/2 journées d'info syndicale par exemple) ;
- participation à un jury d'assise (avec convocation) ou à une assemblée élective ;
- examens médicaux obligatoires (grossesse, etc.).

Les autorisations facultatives

Même si elles ne constituent pas un droit à part entière, elles sont généralement accordées :
- absence pour enfant malade (de moins de 16 ans) 5 jours par an (avec présentation d'un certificat médical) ;
- grossesse (préparation de l'accouchement) ;
- mariage ou PACS ;
- maladie contagieuse ;
- accompagnement ou urgence médicale.

Vos droits aides sociales

Tous les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ont droit à un certain nombre d'aides sociales qui sont octroyées soit par le ministère de la Fonction publique (ce sont les prestations inter-ministérielles – PIM), soit par l'académie (prestations dites d'action sociale d'initiative académique – ASIA). Aperçu de quelques aides.

Toutes ces aides financières, au logement, à la famille, sont détaillées dans la brochure ***Action sociale 2012*** de l'académie de Créteil. Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site des PES rubrique « Infos pratiques ».
http://pes.sudeduccreteil.org
ou sur le site de l'académie de Créteil *(voir Annuaire p. 2)*.
Attention ! Les aides sont soumises à conditions, toutes ne sont pas cumulables. Vérifiez dans la brochure.

Formulaires de demande d'aides sur le site de l'académie de Créteil :
http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-actionsociale.html
Vous pouvez aussi contacter le service social des personnels à la direction académique de Seine-Saint-Denis :
✆ 01 43 93 70 87
@ ce.93ssp@ac-creteil.fr

Les brochures, dépliants, académiques et départementaux, centralisés sur le site des PES, rubrique « Infos pratiques »
http://pes.sudeduccreteil.org

Vous pouvez télécharger le dépliant ***Vivre en Seine-Saint-Denis*** de la DSDEN du 93 sur le site des PES rubrique « Infos pratiques » ou sur le site de la DSDEN 93 *(voir annuaire p. 2)*.

Problème de logement ?
« Cellule logement » de la direction académique :
- du 93 : 01 43 93 73 78 ;
- du 94 : 01 45 17 62 05 ;
- du 77 : 01 64 41 27 07.

Aide à l'hébergement d'urgence :
Contacter le service d'action sociale des personnels de la DSDEN :
- du 93 : 01 43 93 70 87 ;
- du 94 : 01 45 17 62 52 ;
- du 77 : 01 64 41 30 93.

Les aides au logement

➔ **Aide à l'installation des personnels affectés en Île-de-France (AIP-PIM) :**
aide financière maximale de 900 € pour les nouveaux locataires en IDF.
➔ **Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51 %) de leur fonction en zone urbaine sensible (AIP-Ville) :** aide financière de 900 € maximum pour les nouveaux locataires en IDF et affectés dans une ZUS
➔ **Aide au logement du comité interministériel ville (CIV) :**
aide financière de 900 € pour les locataires affectés à la rentrée scolaire dans un établissement dit sensible ou difficile (ex-PEP4, classé REP, ZEP, ZUS).
➔ **Aide au cautionnement d'un logement :**
aide de 500 € pour dépôt de garantie lors de la location d'un logement.
➔ **Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) :**
aide financière de 400 € pour une première affectation dans l'académie.

Les aides à la famille

➔ **Centre de loisirs sans hébergement :**
aide financière pour le paiement du centre de loisirs des enfants des agents (à la journée).
➔ **Chèque emploi service universel (CESU) :**
aide financière pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans (de 200 à 600 € annuels selon les revenus).
➔ **Garde périscolaire pour enfants :**
aide financière pour garde d'enfants.

Et aussi

➔ **Secours remboursables et non remboursables :**
aide financière en cas de difficultés financières exceptionnelles après entretien avec une assistante sociale du rectorat.

Droits syndicaux

Droit de grève

Comme tous les salariés, vous avez le droit de faire grève. Depuis 4 ans, une restriction de ce droit oblige les PE à « déclarer leur intention de faire grève » à leur IEN. C'est un formulaire type que SUD peut vous faire parvenir sur simple demande et que nous envoyons dans toutes les écoles (au moins par mél).

Le droit de grève est un acquis du mouvement syndical. Il n'existait pas pour les enseignants au début du siècle dernier. C'est un droit d'expression démocratique qu'il faut préserver contre toute tentative d'interdiction ou de limitation. Comment s'opposer à des mesures injustes sans droit de grève ?

1/2 journées d'info syndicale

2 fois par an, vous avez le droit de vous absenter pour participer à des 1/2 journées d'information syndicale. SUD en organise plusieurs. Ce sont des moments essentiels pour échanger et s'informer sur les droits, les luttes et l'éducation en général. Vous avez également le droit de participer à des congés de formation syndicale.

Information syndicale

En tant que PES, vous avez accès au site pes.sudeduccreteil.org, à la liste des PES, mais vous pouvez aussi vous inscrire sur la liste SUD info, même sans être syndiqué *(voir encadré ci-dessous)*.

Se syndiquer

C'est un acte essentiel pour être tenu informé et lutter notamment contre les suppressions de postes.

Se syndiquer c'est aussi apprendre à défendre collectivement nos intérêts en tant que salariés face à des attaques guidées par l'idéologie néolibérale, qui visent à casser le service public d'éducation (80 000 postes supprimés dans les écoles, collèges et lycées depuis 2007 :

- abandon de l'année de formation initiale rémunérée ;
- baisse du nombre d'enseignants-remplaçants ;
- baisse des postes au concours ;
- suppression des enseignants spécialisés dans le traitement des difficultés scolaires (RASED).

Seules des organisations syndicales fortes mettront en échec cette politique de régressions sociales :

Pour + d'infos contactez-nous. Pour adhérer, renvoyez par voie postale le bulletin d'adhésion au local de SUD à Créteil.

Affichage syndical

L'affichage de documents syndicaux (journaux, affiches, etc.) est de droit dans toutes les écoles. Ils peuvent être affichés sur un panneau syndical dans la salle des maîtres ou un local facilement accessible.

Nous pouvons vous envoyer des journaux par la Poste, sur simple demande. Vous avez le droit de les diffuser à vos collègues, d'en afficher un exemplaire en salle des maîtres.

Salaire (traitement)

Le salaire dans la fonction publique est basé sur l'indice. Cet indice fixe le traitement (salaire) de l'agent.

L'indice, kézaco ?

Le point d'indice, c'est l'unité de base de la rémunération du fonctionnaire. Pour connaître son traitement mensuel, chaque agent multiplie le nombre d'indices par la valeur du point. Au 1er juillet 2010, le point d'indice (brut) était à 55,56 €.

Traitement des PES

Les PES sont rémunérés sur la base de l'indice net 410, traitement net mensuel 1 573 €. Ils débutent leur carrière à l'échelon 3 et passent à l'échelon 4 au bout d'un an.

Indemnités ZEP

Si vous êtes affectés dans une école située en zone d'éducation prioritaire, vous toucherez une prime ZEP, devenue Eclair. Attention ! « L'indemnité est proportionnelle au temps de service effectué en ZEP, indiqué pour les personnels exerçant dans un réseau par l'IEN de la circonscription de rattachement. »

Permanence syndicale

SUD tient une permanence syndicale tous les jours de 9 h à 17 h à Créteil, *(adresse dans l'annuaire, p. 2)*.

Vous pouvez nous contacter :

✆ 01 43 77 33 59

@ contact@sudeduccreteil.org

Pour se tenir informé, sans être inondé de méls !

Liste de diffusion des PES En temps réel, toutes les infos qui vous concernent : pratiques, juridiques, syndicales...

@ contact@pes.sudeduccreteil.org objet « abonnement liste PES »

Site des PES Actualité, droit, contacts... un outil indispensable qui centralise tout ce qui vous est utile : le site dédié aux PES.

http://pes.sudeduccreteil.org

Liste SUD Info

Les infos sur l'Education en général, l'académie et le département en particulier. Ce qu'il faut savoir si on ne veut pas se réveiller un matin à poil sans rien avoir vu venir, et si enseigner c'est aussi s'intéresser au pourquoi du comment ! A faire suivre, afficher...

@ contact@sudeduccreteil.org objet « abonnement liste SUD Info »

Contacter les sections de SUD

Alfortville: Thomas Brunet, Élem Octobre, 06 13 44 17 42
Aubervilliers : Sabine Duran, Élem Condorcet, 06 75 70 94 79 et Philippe Soler, Collège Diderot, 06 46 71 59 48
Aulnay : Cybèle David, Collège Christine de Pisan, 06 19 36 72 58
Bagnolet : Valérie Bretel, Lycée Hénaff, 06 30 42 63 13
Bobigny : Marie Adline, Mater A. Frank, 06 70 96 16 11
Bondy : Philippe Martinais, Collège J Renoir, 06 61 81 38 39
Bonneuil : Anthony Le Bossé, Élém R. Rolland B, 07 60 06 95 38
Champigny : Pierre-Yves Bernard, Elem Joliot Curie, 06 81 37 48 49 et Didier Rieu, Lycée Max Dormoy, 06 12 54 95 50
Créteil : Ronan Le Neindre, Élem La Habette, 06 26 67 34 75
Fontenay sous Bois : Marie-Jeanne Couppey, Élém Henri Wallon 06 08 58 62 35
Gentilly: Philippe Potard, Collège Rosa Parks, 06 85 32 27 69
Ivry : Anne Le Pen, Élém L'Orme au chat, 01 72 04 65 50
Joinville : Dominique Bellidon, Élém Pollangis, 06 74 00 15 77
La Plaine Saint-Denis : Élodie Boussarie, Élém. A. Césaire 06 73 14 08 55
Le Blanc Mesnil : Luc Colpart, Lycée Mozart 06 31 19 48 59
Maisons-Alfort : Emmanuelle Edmond, élue CAPD 94, Élem Parmentier B, 06 14 67 32 71
Montreuil : Laëtitia Piana, Mater Grands Pêchers, 01 48 57 31 33
Mouroux : Frédéric Cerny, Mater Les Chicotets, 01 64 03 27 63
Noisy-Le-Grand : Laurent Coccoluto, Lycée Flora Tristan, 06 85 37 65 74
Orly : Sophie Asselineau, Élem Romain Rolland B, 06 65 32 75 17
Pantin : Arnaud Montfort, Élem Edouard Vaillant, 06 19 95 42 56
Romainville : Agnès Guichard, Mater Gabriel Péri, 06 86 80 38 60
Rosny-sous-Bois : Cédric Lecour, 06 20 56 14 94
Saint-Denis : Rodolphe Ciulla, Mater. H Wallon, 06 70 19 67 61 et Isabelle Baulès, Collège Fabien, 06 82 54 86 21
Blog UL St Denis : solidaires.santdenis.over-blog.org
Saint-Ouen : Jérome Godet, Élem Paul Langevin, 06 19 45 50 71
Sevran : Corinne Capron, 06 60 82 80 94
Villejuif : Natalie Charpentier, Élem Robert Lebon, 06 78 80 47 06
Villepinte : Christophe Jallon, Elém Victor Hugo-1, 06 12 56 53 77
Villetaneuse: Emmanuelle Tronche, Collège Jean Vilar, 06 75 31 44 04
Vitry-sur-Seine : Étienne Roch-Meyrand, Lycée Jean Macé, 06 78 70 14 97 et Josiane Le Boïté, Mater Jean Moulin, 06 09 16 47 12

Bulletin d'abonnement au Journal des PES

NOM : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
Code postal : . . . . . .
Ville : . . . . . .
Tél : . . . . . .
Mél : . . . . . .
Circonscription : . . . . . .
Ecole : . . . . . .

Je souhaite recevoir la :
☐ version papier
☐ version pdf (par mél)

Demandes complémentaires :
☐ je souhaite également m'abonner à la liste de diffusion des PES (en fonction de l'actu, max 1 mél/semaine)

☐ je souhaite m'abonner à la liste SUD Infos (1 mél/semaine)

Je souhaite m'abonner au périodique d'information du syndicat :
☐ pour le 93 (périodicité : trimestrielle)
☐ pour le 94 (périodicité : trimestrielle)

Renvoyer le bulletin à :
SUD Education Créteil
Maison des syndicats
11-13, rue des Archives
94010 Créteil

Tous ces abonnements peuvent également être souscrits par mél : contact@pes.sudeduccreteil.org

QUEL SYNDICALISME PRATIQUONS-NOUS ?

➡ 5 bonnes raisons d'adhérer à SUD éducation

Un syndicat Solidaire

Partout, la solidarité doit l'emporter sur l'individualisme et la recherche du profit. Nous défendons les intérêts collectifs des salarié-es et nous impliquons dans les luttes de « société » (discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, La Poste, le Rail, OGM, recherche, culture, services publics...) **Toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. Notre union syndicale interprofessionnelle, Solidaires, y contribue activement.** (Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels).

Un syndicat Unitaire et intercatégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes **un syndicat résolument intercatégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale**, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade. Pour créer un rapport de force au service des revendications des salarié-es SUD prône **l'unité d'action du front syndical** , tout en exprimant ses propres orientations pour faire vivre le débat démocratique.

Un syndicat Démocratique

La démocratie à SUD éducation c'est **la rotation des mandats**, la **limitations des décharges syndicales** à une demie au maximum, la révocabilité des mandaté-es et une véritable **indépendance à l'égard de tous les partis politiques**, garantie par nos statuts. Des **assemblées générales d'adhérent-es** sont organisées mensuellement et **permettent à chacun-e de participer aux décisions**.
Nous défendons également la **démocratie dans les luttes : celles-ci appartiennent à ceux et celles qui les mènent, pas à de lointaines « directions syndicales ».**

Un syndicat de lutte

Par un syndicalisme de terrain, sur nos lieux de travail, dans les AG et dans la rue, SUD soutient l'auto-organisation des salarié-e-s, l'implication de tou-te-s.

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. SUD est un syndicat au service des luttes, totalement indépendant des organisations politiques et de leur agenda.

Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale, etc.) mais aussi pour une rupture avec le système capitaliste qui impose l'inégalité dans la répartition des richesses produites par les salarié-e-s.

Les conditions de vie et de travail des salarié-e-s dépendent des décisions globales et de la répartition sociale des richesses, la question scolaire relève d'un choix de société. C'est le sens du syndicalisme de transformation sociale. Pour une autre école : une autre société.

Union syndicale Solidaires

SUD Créteil Education

C'est décidé, j'adhère à SUD Education !

2012 – 2013

☐ 1ère Adhésion ☐ Réadhésion

COORDONNEES

NOM.....Prénom..... Âge : .....

Adresse personnelle : ..... Code Postal : .....

Ville : ..... E-Mail : .....

Fixe : ..... / Portable : .....

SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonction : ..... Corps : .....

Discipline : ..... Type de poste : fixe / BD / ZIL / TZR / .....

Temps complet ☐ T emps partiel ☐ Quotité : ....% Retraité(e) ☐

Disponibilité ☐ Type de Congé : ..... Sans poste ☐

École / collège / lycée / LP / ..... et Nom :.....

Code Postal : ..... Ville : .....Tél : .....

JOURNAUX

Comme adhérent-e, vous allez être recevoir les différents journaux du syndicat (Nouvelles du SUD, L'appel du SUD, 1er degré, 4 pages thématiques)

Souhaitez-vous recevoir les journaux : ☐ chez vous ou ☐ par mail (pdf)

Souhaitez-vous recevoir plusieurs exemplaires du journal de la fédération SUD Education pour les diffuser ? OUI - NON. Combien ? .....

LISTES / CONTACTS

Comme adhérent-e, vous allez être inscrit-e sur les listes sudinfo (un mail d'infos par semaine + urgences) et adherents (1 mail d'infos par jour)

Je souhaite être inscrit-e sur la liste de débats et d'informations entre adhérents "vie interne" OUI - NON

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à d'autres syndiqué-e-s de mon secteur ? OUI - NON

Acceptez-vous d'être représentant-e du syndicat dans votre établissement ou votre secteur : OUI - NON

J'autorise Sud Éducation Créteil à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers Informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78 Informatique et Liberté. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès aux fichiers informatisés en m'adressant à Sud Éducation Créteil. OUI - NON

COTISATION

Vous recevrez une attestation fiscale pour la déclaration d'impôts 2013 (sur les revenus 2012) uniquement si vous adhérez avant le 20 décembre 2012 (au-delà, vous la recevrez pour 2014)

Montant de ma cotisation (voir la grille ci-contre) : _____ euros

1- Je demande le prélèvement automatique mensuel. (voir au verso, joindre un RIB).

J'accepte la tacite reconduction mais je peux demander la résiliation de mon prélèvement en prévenant le syndicat par courrier ou par mèl : OUI - NON

2- Je renouvelle le prélèvement automatique : OUI - NON

2- Je paye par chèque : en 1chèque • 2 chèques • 3 chèques. Envoyer tous vos chèques avec date(s) d'encaissement au dos à l'ordre de : SUD Education Créteil (dernier encaissement au plus tard en juin).

CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité sert à compenser des retraits de salaire ou à assurer la défense juridique des adhérents de SUD éducation Créteil dans le cadre d'actions militantes. J'ajoute 5 % de ma cotisation pour contribuer à la caisse de solidarité OUI - NON Somme de : .....

Salaire mensuel	*Cotisation annuelle*
- de 600 €	6 €
+ de 600 €	15 €
+ de 750 €	27 €
+ de 900 €	45 €
+ de 1000 €	54 €
+ de 1100 €	64 €
+ de 1200 €	75 €
+ de 1300 €	88€
+ de 1400 €	102 €
+ de 1500 €	117 €
+ de 1600 €	135 €
+de 1700 €	153 €
+ de 1800 €	174 €
+ de 1900 €	192 €
+ de 2000 €	210 €
+ de 2100 €	230 €
+ de 2200 €	251 €
+ de 2300 €	272 €
+ de 2400 €	293 €
+ de 2500 €	315 €
+ de 2600 €	340 €
+ de 2700 €	364 €
+ de 2800 €	390 €
+ de 2900 €	416 €
+de 3000 €	443 €
+ de 3100 €	472 €
+ de 3200 €	500 €
+ de 3300 €	530 €
+ de 3400 €	561 €
+ de 3500 €	593 €
+de 3600 €	calcul

SUD Education Créteil - 11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL cedex - http://www.sudeduccreteil.org/
Tel : 01.43.77.33.59 Fax 01.43.77.65.58 E-mail : contact@sudeduccreteil.org

Prélèvement automatique Cotisation 2012/2013

NOM : ..... Prénom : .....

Montant de la cotisation : ..... + caisse de solidarité : .....

Remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous.
Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE).

Attention, un chèque annulé ne peut remplacer un relevé d'identité.

Choisir l'une des deux options :

☐ je choisis la tacite reconduction annuelle jusqu'à annulation de ma part

☐ je souhaite renouveler la demande de prélèvement chaque année (dans ce cas, votre demande doit nous parvenir avant le 1er octobre).

Les prélèvements seront effectués sur 10 mois d'octobre à juillet.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier. Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à un exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Ne remplir cette partie qu'en cas de première demande.

ORGANISME CREANCIER

SYNDICAT SUD EDUCATION CRETEIL

NUMERO NATIONAL D'EMETTEUR

569 820

NOM, PRENOM et ADRESSE du débiteur

NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT TENEUR du COMPTE à DEBITER

COMPTE A DEBITER

Code Etablissement Code Guichet

Numéro de Compte Clé RIB

Date et signature: